

Le
Lavandou

Mairie

ST 127-2019

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT DÉROGATION À
Sens unique Angle 121 Avenue Maréchal Juin –
Rue du Puits Michel**

Nous, Gil BERNARDI, Maire de la commune du LAVANDOU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté général portant sur la mise place de sens interdit sur l'ensemble de la commune,

VU l'arrêté municipal N°201437 du 04/04/2014 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

VU la demande en date du 09/04/2019 par laquelle **la Société Groupe Genodis – Carrefour Market – Avenue Maréchal Juin – 83980 LE LAVANDOU** – concernant l'autorisation d'emprunter temporairement la rue du Puits Michel à contre-sens – Angle 121 Avenue Maréchal Juin – Rue du Puits Michel,

CONSIDÉRANT que les travaux du PAE Village créent des difficultés d'accès pour les livraisons du supermarché Carrefour Market,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faciliter l'accès des camions de livraisons au supermarché Carrefour Market.

ARRETONS

ARTICLE 1° - En raison des travaux du PAE Village, la Société Groupe Genodis – Carrefour Market est autorisée à emprunter temporairement et à des heures bien précises, de 03h à 20h, la **Rue du Puits Michel** à contre-sens,

ARTICLE 2° - Cette dérogation est délivrée à titre exceptionnel du **Mardi 09 Avril 2019 au Dimanche 30 Juin 2019, inclus.**

ARTICLE 3° - L'entreprise demeure responsable de tous dommages pouvant survenir lors du passage de son véhicule et ne pourra en aucune façon mettre en cause la commune.

ARTICLE 4° - La présente autorisation pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devra alors, et sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 5° - Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6° - Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la Société Groupe Genodis.

Le 09 Avril 2019

Pour Le Maire,

Denis CAVATORE
Délégué aux Travaux

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite à la Sté Groupe Genodis par mail

En date du 10/04/19



Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525